



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Laurent Marcaille qui a donné procuration à Mr Daniel Burlet

Absents Excusés :

Monsieur Pierre-Marie Clarey a été élu secrétaire

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

2 – Urbanisme - Travaux

1. Acquisition des parcelles à Grégny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au bornage effectué, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée ZW 55 située à Grégny, appartenant à Mr Gilles GREFFIER – S.C.I AGN Alpes, empiète sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation la commune de Hautecour a proposé de racheter cette partie à Mr Gilles GREFFIER. Au préalable, la commune a recruté l'Agence Rossi, domiciliée 50, rue Suarez, 73200 - Albertville, afin de rédiger un document d'arpentage pour délimiter la parcelle à réintégrer dans le domaine public, après rachat par la commune.

Suite à l'étude réalisée par l'agence Rossi, la parcelle cadastrée ZW 55, est désormais divisée en trois parcelles cadastrées ZW 675 ; ZW 676 ; ZW 677.

L'Agence Rossi a établi un dossier de division parcellaire, pour l'établissement de l'acte administratif en vue de l'achat par la Commune des parcelles cadastrées ZW 676 et ZW 677 qui empiètent sur le domaine public. Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'engager les démarches nécessaires afin d'acquérir des parcelles de terrain au hameau de Grégny, appartenant à Mr Gilles GREFFIER.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZW 676 d'une superficie de 39 m²
- ZV 677 d'une superficie de 8 m²

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces parcelles au prix de 40 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles ZW 676 et ZW 677, situées au hameau de Grégny, en vue de les réintégrer dans le domaine public communal, au prix de 40 euros le m². DONNE mandat à Madame le Maire pour accomplir et signer toutes les formalités liées à cette acquisition

2. Autorisation d'urbanisme : Déclaration Préalable déposée par Mme Denise Collomb pour la modification des façades d'une annexe accolée au bâtiment principal.

3. Travaux :

- **Travaux d'enrobé** : Mr Pierre Marie Clarey informe l'assemblée que les travaux d'enrobé de la voirie communale réalisés par l'entreprise S.E.R.T.P.R, sont terminés :
 - Partie de route près du four pour un montant de 3 823.28 € HT
 - Accès au cimetière pour un montant de 5 416.50 € HT
 - Partie de route de Pradier pour un montant de 634.20 € HT
 - Reprise d'enrobé après travaux de busage à la Basse pour un montant de 432.00 € HT
 - Départ de la rue des Feux de Saint-Jean pour un montant de 2 078.16 € HT
- **Travaux école et cantine scolaire** : Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'école et de la cantine sont en voie de finalisation : il reste à installer les volets roulants, les luminaires internes et les nouvelles serrures.
Les enduits pour l'isolation extérieure des façades sont terminés ainsi que les travaux d'étanchéité.
Les menuiseries extérieures en PVC et les vitrages sont posés ; le bardage bois des façades est aussi achevé.
Le planning des travaux a été respecté et la rentrée des élèves s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- **Travaux Véolia** : La société VEOLIA a posé de nouveaux compteurs dans les bâtiments communaux. Les échelles des réservoirs du Breuil ont été remplacées. Des bouches à clé, dispositif de protection et d'accès aux vannes du réseau d'eau potable, ont été remplacées au Breuil.
- **Travaux à l'église Saint Etienne** : Mr Denys Borlet fait part à l'assemblée que suite aux travaux de sondage réalisés au mois de juin, le rapport d'étude géotechnique du sol de l'Eglise Saint Etienne a été établi.
Les murs de l'église, en extérieur comme en intérieur, présentent trois types de désordre : fissuration, remontées d'humidité en pied de murs dans les maçonneries en pierre, et perte d'adhérence des enduits.
Le rapport fait apparaître des différences de nature de sol d'assise des fondations entre l'extérieur et l'intérieur de l'édifice et aussi entre le haut de l'église, côté cimetière, sol limon sableux, et le bas de

l'église, côté Presbytère, sol rocheux. La contrainte des sols présente des valeurs différentes et des écarts marqués, ce qui explique les fissurations sur toute la hauteur de l'édifice.

Les tranchées de fondations creusées dans le rocher forment un réseau favorable au piégeage des eaux et à leur stagnation du fait du caractère imperméable du substratum.

Le drain béton périphérique, implanté de part et d'autre de l'édifice, ne correspond pas au fond de la tranchée et son efficacité en est donc limitée.

Ces conditions offrent donc un terrain favorable aux remontées d'humidité par capillarité, qui fragilisent grandement l'édifice.

Dans l'attente du rapport de notre maître d'ouvrage (le cabinet D'AR JHIL), les pistes de traitement pourront consister à la mise en place d'un drainage efficace en partie basse des fondations afin d'évacuer les eaux d'infiltration et éviter leur stagnation. Mr Denys Borlet explique également, qu'il faudra envisager d'enlever complètement le dallage à l'intérieur de l'Eglise, pour le remplacer par un plancher flottant. Ce qui permettra au sol de respirer et d'éviter les fortes remontées capillaires le long des murs.

Il faudra aussi, assez rapidement, enlever le crépi sur 2,5 m de hauteur, à l'extérieur comme à l'intérieur, et laisser les murs respirer pendant plusieurs années.

L'architecte des bâtiments de France doit venir prochainement sur place, ce qui permettra à la commune de faire le point sur les subventions qui peuvent lui être accordées en vue de la réalisation de ces travaux pour sécuriser le bâtiment.

- **Signalétique du sentier Moûtiers/Le Quermoz** : La commission travaux et les employés communaux ont posé les jalons sur le sentier Moûtiers/Le Quermoz, en partant de Pradier, afin de déterminer l'emplacement exact des futurs poteaux de signalétique qui seront fixés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), porté par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. La signalétique de la partie Moûtiers/Pradier étant déjà réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
- **Déneigement** : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une aire de retournement pour le chasse-neige est en cours de réalisation à Pradier pour l'hiver prochain, avec la mise en place d'une plateforme sur le terrain communal.
- **Pose d'une clôture de sécurité** : Mme le Maire informe l'assemblée que la pose d'un garde-corps « grillage panneaux rigides Decofor » a été effectuée devant la mairie afin de sécuriser les lieux. L'entreprise Destaing Paysagiste a réalisé ces travaux pour un montant de 6 516.20 € H.T. Ces travaux font suite à la pose d'une haie d'arbustes sur la montée de l'église, pour un montant de 1 375 € H.T. L'ensemble de ces travaux de sécurisation sont subventionnés par le Conseil Départemental, pour un montant de 3 709 €.
- **Dégâts des eaux à la Maison du Lac** : Mme le Maire informe l'assemblée, que suite aux dégâts des eaux survenues à la Maison du Lac, l'expert mandaté par l'assureur de la commune, AXA France, a rendu son rapport : un dégât des eaux a été constaté dans la montée d'escaliers « de l'extension » de la Maison du Lac. Il apparaît que ce sinistre est dû à deux infiltrations d'eau :
 - Infiltrations par percements dans les angles gauche et droit de l'étanchéité de la toiture terrasse
 - Infiltration par les tiges filetées traversantes situées sur l'acrotère et maintenant le panel.Les murs dans la montée d'escalier ont ainsi été endommagés.
Selon le rapport d'expertise, l'origine du sinistre est due à un défaut de conception, de réalisation et de prévention des risques techniques liés à la réalisation de l'acrotère (muret situé en bordure de la toiture, dans le prolongement de ses murs de façade).
Ce dossier est en cours d'instruction pour déterminer la responsabilité des différents intervenants et apporter les solutions adéquates.

3 – Syndicat des Dorons

Monsieur Joseph Sellier rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Marcel conduit actuellement des travaux de raccordement de son réseau d'assainissement de Pomblière au réseau d'assainissement de Moûtiers, en vue de son adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons en 2022.

Elle précise que par délibération du 2 février 2021, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une adhésion de la commune de Saint-Marcel au syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Joseph Sellier présente au Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts pour le syndicat, tenant compte de l'adhésion de la commune de Saint-Marcel, projetée au 1^{er} janvier 2022. Il ajoute qu'il s'agit également de préciser, par l'adoption de ces nouveaux statuts, l'objet du syndicat ainsi que les dispositions relatives au président, aux vice-présidents, au bureau, aux réunions et aux ressources du syndicat. La révision des statuts proposés vise une mise en conformité des statuts en vigueur avec le nouveau cadre législatif et réglementaire, ces statuts ayant été arrêtés par le préfet de la Savoie le 28 octobre 1965 et dont l'essentiel des modifications successives ont porté sur la composition du syndicat. La révision des statuts proposée ne comporte pas de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la commune de Saint-Marcel. En application du CGCT, l'extension du périmètre du syndicat et la révision de ses statuts peut être lancée à l'initiative du syndicat par délibération de son organe délibérant ; le comité syndical a délibéré en ce sens le 26 juillet 2021. Désormais, l'extension du périmètre du syndicat et la révision de ses statuts sont subordonnées :

- A l'accord du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, dont l'admission est envisagée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au Maire de Saint-Marcel,
- A l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (Brides-les-Bains, Courchevel, Hautecour, les Allues, les Belleville, Moûtiers et Salins-Fontaine), dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux maires de ces communes ;
- A la réunion d'une majorité exprimées deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées (Brides-les-Bains, Courchevel, Hautecour, les Allues, les Belleville, Moûtiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine) représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement compter l'accord du conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (les Belleville et Moûtiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au syndicat du Bassin des Dorons au 1^{er} janvier 2022 ; APPROUVE la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons ainsi qu'au préfet du département.

4 – ONF

Le 10 juin dernier, Mr Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités* ».
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...)* ».

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêt au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération de soutien à la motion de la FNCOFOR qui demande le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 et DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ; AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

5 - Finances communales

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties). Cette exonération est à présent transférée sur la part communale de la TFPB. C'est pourquoi, pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Il en résulte que pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de TFPB sur la part communale sera totale si aucune délibération contraire n'est adoptée. Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ne sont pas compensées par l'Etat. En effet, l'article 128 de la loi de finances pour 1992 a supprimé à compter de 1992, la compensation budgétaire des exonérations de deux ans de TFPB, pour l'ensemble des immeubles d'habitation ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Créances irrécouvrables : délibération portant admission en non-valeur

Madame le Maire expose à l'assemblée que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la Commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la Commune entre 2012 et 2019. Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 359.92 euros sur le budget principal.

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2021 au budget principal, compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public par courrier en date du 30 août 2021, reçu en mairie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 359.92 euros, DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541, PRECISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

6 - Ressources Humaines

1. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre De Gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre De Gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre De Gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant. Elle permet simplement à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du

secrétaire de mairie itinérant du Centre De Gestion. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre De Gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant, qui lui semble appropriée en cas d'absence prolongée de la secrétaire pour cause de maladie ou d'accident.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »

En vue de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie, afin de solliciter son avis pour l'adhésion à la nouvelle convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » qui liera le Cdg73 et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré (mandataire) et IPSEC (assureur), à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a fixé le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice des agents communaux à 10 euros par agent.

Le conseil Municipal délibèrera lors du prochain Conseil Municipal, après l'avis du Comité Technique, pour valider et acter cette participation financière.

3. Arrêté confiant au Cdg 73 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a signé l'arrêté confiant au Centre De Gestion de la Savoie la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cet arrêté a été pris en application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, stipulant que les employeurs publics sont désormais tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Pris sur la base de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce décret vise à aider les employeurs publics à lutter plus efficacement contre les actes ou les comportements délictueux listés dans le cadre de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes.

Mme le Maire précise que la signature de cet arrêté n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la collectivité.

4. Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Mme Le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation. La commune de Hautecour a, par délibération du 29 janvier 2021, donné mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre De Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Concernant les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,14 % de la masse salariale assurée**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes.

Concernant les Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

5. Mise en œuvre des Grandes Lignes Directrices de Gestion

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adoption de la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, toutes les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines, au risque de pénaliser les agents dans leur avancement.

Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels

Les LDG ainsi définies pour la Commune sont soumises à la validation au prochain Comité Technique.

7 - Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

• Ecole

Mme le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien déroulée : 17 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2021/2022. Une délégation ministérielle, accompagnée de l'Inspecteur de l'Education Nationale, s'est déplacée à l'école de Hautecour début septembre afin d'observer le fonctionnement de la classe unique.

- **Associations**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette année l'association Lez'Arts en Adret a fêté en juillet ses 20 ans d'existence, ce qui a donné lieu à la création d'une œuvre gigantesque au plan d'eau. Quelques œuvres qui n'avaient pas été réalisées en 2020 sur le thème « animal » ont trouvé leur place cette année sur le sentier.

Mme le Maire rappelle également que les cours de peinture et de pilates organisés par l'association Léz'Arts en Adret ont repris à la salle polyvalente, les lundis et mardis en soirée.

Le 16 et 17 octobre l'association Hautecour Animation, organise une vente de pain au four banal.

- **APTV**

Mr Daniel Burllet informe l'assemblée qu'un projet de circuit pour vélos entre Bourg-Saint-Maurice et Nâves est actuellement à l'étude.

- **CCCT**

- Les travaux du nouveau gymnase « Raymond Barbier » de Salins-Fontaine sont achevés.
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations) :

Mr Daniel Burllet explique à l'assemblée, qu'en 2017, l'APTV (Assemblée des pays de Tarentaise Vanoise) a porté en partenariat avec l'ensemble des Communautés de Communes de la vallée, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI. A l'issue de cette étude, le scénario d'organisation qui a été mis en place a consisté à établir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes) et de développer un pôle technique mutualisé porté par l'APTV sur un territoire plus vaste, venant ainsi en appui aux intercommunalités pour la mise en œuvre de leurs projets.

Une nouvelle réflexion a été lancée pour envisager d'organiser à présent la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Isère en Tarentaise et non plus de chaque intercommunalité.

En effet, l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau de l'ensemble de la Tarentaise permettrait de développer une vision globale de la gestion de l'eau, des cours d'eau et des risques d'inondation à l'échelle de la vallée et de se doter de moyens d'expertise cohérents pour répondre aux besoins.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a donné son accord pour une gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise. Le Conseil Communautaire a également approuvé le lancement par l'APTV d'une phase d'approfondissement des modalités organisationnelles, juridiques, financières et techniques pour la mise en place d'une structure couvrant l'ensemble du territoire de la Tarentaise.

A cet égard, la commission GEMAPI de la CCCT a programmé une deuxième visite à Hautecour le 29 septembre, afin d'étudier le cours du ruisseau du Boilet, du Breuil jusqu'à Moûtiers.

- **CIAS - SIERSS**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés que rencontre actuellement le SIERSS/CIAS en raison d'un manque de personnel. Les services à la personne ne sont pas pleinement assurés tant à l'Ehpad qu'au domicile. Mme le Maire expose les difficultés que cela engendre pour les familles et fait part au Conseil de son inquiétude, devant l'absence de candidats pour exercer des métiers qui sont pourtant essentiels dans notre société.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire